



**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
**MARCHE DE SERVICE**  
**2019PA602**  
\*\*\*\*\*

**1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

CROUS CLERMONT AUVERGNE  
25 rue Etienne Dolet  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Représentant : Monsieur le Directeur Général du CROUS CLERMONT AUVERGNE  
Tél : 04 73 34 44 20  
Fax : 04 73 35 12 85  
E-mail : [marches@crous-clermont.fr](mailto:marches@crous-clermont.fr)

**2 – OBJET DU MARCHE**

- **Objet** : **Marché de Services d'Entretien et de Vérification des colonnes sèches et poteaux incendie des sites du CROUS CLERMONT AUVERGNE**
- **Type de marché** : Service
- **Classification CPV** : 50413200-5 ; 35111200 ; 35111500

**3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

➤ **Description** : Le présent marché a pour objet principal la réalisation de prestations d'entretien et de vérification des colonnes sèches et des poteaux incendie des différents sites du CROUS CLERMONT AUVERGNE.

**Lieux d'exécution** : Les prestations de vérification et maintenance seront effectuées sur 8 sites répartis sur les départements 63 (Puy-de-Dôme : Clermont-Ferrand et agglomération) et 03 (Allier : Montluçon).

Les adresses des sites se trouvent en Annexe I du CCAP.

La description des installations est détaillée dans l'annexe 1 au CCTP.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et du parc des installations et ne pourront élever aucune réclamation.

La prestation est exécutée conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

➤ **Durée du marché** : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au 29 février 2020 et est reconductible tacitement DEUX fois par période d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans. La date de fin de marché ne pourra donc être postérieure au 28 février 2022.

En vertu de l'article 16 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire le présent marché.

La non-reconduction éventuelle sera notifiée par le CROUS CLERMONT AUVERGNE trois mois avant la date prévue de reconduction. Le titulaire en sera informé par lettre en recommandé avec accusé de réception. En cas de non reconduction, le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la partie non exécutée.

Le titulaire du marché ne peut refuser les reconductions conformément à l'article 16 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

➤ Allotissement : Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 12 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile, et financièrement plus coûteuse, l'exécution de la présente prestation.

➤ Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

➤ Variantes : variantes non autorisées

➤ Prestations complémentaires (options) : pas d'option

➤ Forme du marché : Le présent marché est un marché de prestations de service.

Il est de type :

- Global et Forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive
- A bons de commande sans minimum et maximum selon les dispositions de l'article 78 et de l'article 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les prestations curatives. La maintenance curative est estimée à 2 000.00 € TTC par an. Les bons de commande seront notifiés par le Pouvoir Adjudicateur ou ses représentants.

#### **4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

- Modalités de paiement: Mandat administratif à 30 jours maximum
- Langue de rédaction des marchés : Français
- Unité monétaire utilisée : Euro (France)

#### **5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION – ELEMENTS A TRANSMETTRE**

Renseignements et formalités nécessaires indiqués aux articles 3 et 4 du règlement de consultation.

#### **6 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les critères de choix des offres des candidats ayant satisfaits aux exigences de qualité et de capacité sont les suivants avec l'attribution d'une note :

L'ensemble des offres sera jugé en fonction de la pondération des critères énumérés ci-dessous :

- **PRIX DE LA PRESTATION : 60 %** apprécié en fonction de :

Note sur 100 décomposée comme suit :

- 60 points pour la partie « DPGF – Maintenance préventive »
  - (Formule de calcul utilisée : (offre la moins disante\*60) / proposition du candidat)
- 40 points pour la partie « BPU – Maintenance curative » en fonction du DQE renseigné
  - (Formule de calcul utilisée : (offre la moins disante\*40) / proposition du candidat)

- **VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE : 40 %** appréciée en fonction de :

Note sur 100 décomposée entre les items indiqués dans le « Dossier Service Client »

#### Erreur dans les prix constaté dans la DFGF :

Dans le cas où des erreurs d'arithmétique sont constatées dans la DPGF, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre est considérée comme non cohérente et éliminée.

#### Erreur dans les prix constaté dans le DQE :

Dans le cas où des erreurs d'arithmétique sont constatées dans le DQE, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Les erreurs uniquement d'arithmétique seront corrigées pour le jugement des offres. Les erreurs de reports dans le DQE des montants indiqués au BPU rendront l'offre irrégulière.

L'offre sera considérée comme irrégulière, en cas de :

- ✓ modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre
- ✓ non-utilisation des cadres DPGF, BPU, DSC
- ✓ non report dans le DQE des montants indiqués au BPU
- ✓ **Pour mémoire : de ligne de référence non renseignée à la DPGF et/ou au BPU**

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Les offres incomplètes seront rejetées.

### **7 – ETENDUE DE LA CONSULTATION**

Le présent marché dont l'objet principal est l'entretien et la vérification des colonnes sèches et poteaux incendie en place sur les différents sites du CROUS CLERMONT AUVERGNE est passé dans le cadre d'une procédure adaptée régie par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27 du Décret).

### **8 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

NOTA : marché inférieur à 25 000.00 € HT

Le dossier de consultation est remis gratuitement en un seul exemplaire sur demande écrite du candidat soit par courrier adressé au service des Achats et Marchés du CROUS CLERMONT AUVERGNE – 25 rue Etienne Dolet – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit par Mail : [marches@crous-clermont.fr](mailto:marches@crous-clermont.fr)

### **9 – CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES**

Date limite de remise des offres : **VENDREDI 25 JANVIER 2019 – 12h00**

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Conditions de remise des offres :

Les candidats pourront transmettre leur offre :

- sous format papier

**Modalités de remise des offres sur format papier** : Cf. article 4 du Règlement de consultation

Il est rappelé que seule la date de réception des offres est prise en compte et non pas la date d'expédition.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

La candidature et l'offre, sous enveloppe unique, seront adressées au service des Achats et Marchés du CROUS avant la date et l'heure indiquées ci-dessus par tout moyen permettant de déterminer de façon

certaine la date, l'heure, le lieu de réception et de garantir la confidentialité (recommandé avec A.R., Chronopost ou autre transporteur express remis contre signature, récépissé de dépôt).

Les offres seront déposées contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus à l'adresse suivante :

**CROUS CLERMONT AUVERGNE**  
**Service des Achats et Marchés**  
**25 rue Etienne Dolet**  
**63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

Horaires d'ouverture du service des Achats et Marchés (du lundi au vendredi) : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00

Si elles sont envoyées sous pli postal, elles doivent l'être sous pli (recommandé avec accusé de réception, envoyé par Chronopost ou autre transporteur express remis contre signature, récépissé de dépôt) à la même adresse :

Pour mémoire :

**CROUS CLERMONT AUVERGNE**  
**Service des Achats et Marchés**  
**25 rue Etienne Dolet**  
**63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

avant ces mêmes dates et heures limites.

## **10 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

### **Questions- réponses :**

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats. Les demandes de renseignements devront être formulées par écrit (courrier ou courriel) auprès de :

CROUS CLERMONT AUVERGNE  
SERVICE DES ACHATS ET MARCHES  
25 rue Etienne Dolet  
63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Téléphone : 04.73.34.44.20  
[marches@crous-clermont.fr](mailto:marches@crous-clermont.fr)

**Les réponses seront écrites et transmises par courriel au demandeur.**

### **Identification « courriel » du candidat :**

- 1) Les candidats sont fortement invités à vérifier la validité de l'adresse courriel communiquée lors de la transmission de la question, faute de quoi ils ne pourront recevoir de réponse.
- 2) Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée - et ce, quel qu'en soit le motif :
  - il est stipulé que l'acheteur ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats,
  - il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

### **Neutralisation anti-spam :**

- 3) Les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam).
- 4) En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au

candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que l'acheteur ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Il est précisé que toute question relative à la procédure devra être adressée au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

**Le pouvoir adjudicateur s'engage à formuler une réponse dans les meilleurs délais.**

Dans tous les cas, les questions se limiteront aux aspects techniques et administratifs du dossier, aucune réponse ne sera faite sur d'autres points.